Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID: 085-200054260-20240417-AG243\_2024-AR

## Département de la Vendée Commune d'Essarts-en-Bocage

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## Arrêté procédant à la nomination des Administrateurs nommés du CCAS

Le Maire de la commune d'Essarts en Bocage,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 fixant à 12 membres le Conseil d'Administration du CCAS à raison de 6 administrateurs élus et 6 personnes nommées du CCAS,

Vu l'affichage en Mairie et mairies déléguées en date du 4 avril 2024,

Vu les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), le SAAD ADMR des Essarts, le Club des Aînés de Boulogne, l'Association Solidarité Transports du territoire de Saint-Fulgent Les Essarts, le Secours Catholique des Essarts, l'ESAT-Centre Habitat Le Bocage des Essarts,

## **ARRÊTE**

Article 1er: Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale:

- Madame Régine NICOLEAU en qualité de représentante de l'association UDAF de Vendée,
- Madame Claudine LEBOUCHER en qualité de représentante de l'association SAAD ADMR du secteur des Essarts,
- Madame Eliane TESSIER en qualité de représentante des personnes âgées du club des Aînés de Bouloane.
- Madame Janine MERCIER en qualité de représentante de Solidarité Transports du territoire de Saint-Fulgent Les Essarts,
- Madame Marie-Claude HERVÉ en qualité de représentante de l'association SECOURS CATHOLIQUE œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Frédéric GONNORD en qualité de représentant de l'association ESAT-Centre Habitat Le Bocage des Essarts, représentant de personnes en situation de handicap,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Essarts-en-Bocage, le 17 avril 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocana

Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire 1e 17 04 2024